

Note de service

Destinataires :	Gestionnaires qui supervisent le personnel membre d'un Ordre professionnel ou inscrit au registre des droits acquis d'un Ordre professionnel du CIUSSS-EMTL (voir tableau en annexe)
Expéditeur :	Luc Legris, directeur adjoint Volet pratiques professionnelles Direction des services de santé multidisciplinaires
Date :	11 mars 2025
Objet :	RAPPEL / Inscription au Tableau des membres d'un Ordre professionnel ou au registre des droits acquis d'un Ordre professionnel pour l'année 2025 - 2026 (voir tableau en annexe)

Nous serons très prochainement en période de renouvellement des permis de droit de pratique des employés membres d'un Ordre professionnel. Afin de respecter cette consigne légale, les gestionnaires hiérarchiques doivent s'assurer que chaque employé appartenant à un Ordre professionnel sous leur responsabilité présente une preuve de son inscription au Tableau de son Ordre professionnel.

Clarification pour les Psychothérapeutes : Il est à noter qu'en plus de leur preuve d'inscription à leur Ordre professionnel, les employés pratiquant la psychothérapie au CIUSSS-EMTL doivent également fournir à leur gestionnaire la preuve qu'ils sont détenteurs d'un permis de psychothérapeute valide pour l'année 2025-2026, émis par l'Ordre des psychologues du Québec.

Responsabilités de l'employé(e) appartenant à un Ordre professionnel indiqué dans le tableau en annexe :

1. Être inscrit au tableau de l'Ordre le 1^{er} avril 2025.
2. Présenter une preuve d'inscription au Tableau des membres de son Ordre professionnel à son supérieur immédiat, et ce, avant 16h00 le 18 avril 2025. Cette preuve peut être une copie numérisée envoyée par courrier électronique.

N B. : La preuve peut être un reçu de son Ordre professionnel ou autre pièce justificative ayant le nom de son Ordre professionnel ainsi que la date de renouvellement.

Responsabilités du gestionnaire hiérarchique :

1. Obtenir une liste exhaustive à jour de tous les employés membres d'un Ordre professionnel sous votre responsabilité.



2. Dès que l'employé vous présente sa preuve d'inscription au Tableau de son Ordre professionnel, inscrire son numéro de permis sur cette liste.

3. Si l'employé ne vous présente pas sa preuve, inscrire sur cette liste « *Non-conforme* » ainsi que la raison de non-conformité. Assurer le suivi des modifications du code d'absence (Absence non autorisée) dans l'horaire électronique de l'employé afin qu'il ne puisse exercer ses fonctions. Inscrire dans les remarques « *Preuve de renouvellement de permis d'exercice 2025-2026 non reçue* » et enclencher le processus de remplacement, si nécessaire. Assurer le suivi auprès de la DSM et des relations de travail.

4. Au plus tard le 21 avril 2025, faire parvenir cette liste par courriel en mettant en copie conforme votre supérieur hiérarchique respectif à Mme Maria Ciarletta : maria.ciarletta.santc@ssss.gouv.qc.ca

5. Assurer le suivi pour les employés membres d'un Ordre professionnel dès leur retour au travail suite à une absence, et ce, tout au long de l'année.

Responsabilités de la DSM :

1. Déclencher le processus d'avis de renouvellement au Tableau de l'Ordre professionnel.

2. En collaboration avec les relations de travail, faire suivre une lettre personnalisée pour les situations de non-conformité incluant les mesures disciplinaires appropriées.

Pour toute autre information, veuillez contacter M. Mathieu Hamel, chef de service implantation des pratiques professionnelles : mhamel.iusmm@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous informons que plusieurs Ordres professionnels offrent sur leur site la validation de la conformité de l'inscription au tableau (*voir tableau en annexe*).

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

Annexe - Tableau des Ordres

Profession	Ordre
Architectes	Ordre des architectes du Québec
Audiologistes	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Biochimistes	Ordre des chimistes du Québec
Criminologues	Ordre professionnel des criminologues du Québec
Diététistes nutritionnistes	Ordre des diététistes nutritionnistes du Québec
Ergothérapeutes	Ordre des ergothérapeutes du Québec
Hygiénistes dentaires	Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ingénieurs	Ordre des ingénieurs du Québec
Inhalothérapeutes	Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Orthophonistes et audiologistes	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Physiothérapeutes	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Psychoéducateurs	Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Psychologues	Ordre des psychologues du Québec
Sexologues	Ordre des sexologues du Québec
Technologistes médicaux	Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Techniciens en électrophysiologie médicale	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
Technologues en médecine nucléaire	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
Technologues en radiologie	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
Technologues en radio-oncologie	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
Thérapeutes en réadaptation physique	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Travailleurs sociaux	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec